

Règlement concernant les dédommagements financiers pour les camps Jeunesse et Chien

La Société Cynologique Suisse soutient et encourage la réalisation de camps Jeunesse et Chien et fournit un dédommagement financier conformément au présent règlement.

Conditions pour avoir droit à un dédommagement:

- Au moins deux nuitées sur le lieu du camp
- Au moins 7 participants âgés de 9 à 20 ans
- Au moins deux responsables adultes, dont au moins un ou une responsable titulaire du brevet SCS de responsable J+C ayant accompli ses obligations de perfectionnement et de formation continue (voir ci-dessous)
- Une personne titulaire du brevet J+C ou une autre personne majeure, consciente de ses responsabilités, doit être engagée par tranche de 7 participants au camp
- Annoncer le camp au secrétariat J+C de la SCS, au moins 15 jours avant le début du camp, accompagné du programme détaillé du camp, du budget et d'une adresse de contact
- L'essentiel du programme du camp doit être consacré à des activités J+C
- Remise au secrétariat J+C de la SCS, 15 jours au plus tard après la fin du camp, de la liste des participants et de la liste des personnes responsables, ainsi que du formulaire de demande.

Octroi du dédommagement

- Seuls les responsables titulaires du brevet SCS de responsable J+C ayant accompli leurs obligations de perfectionnement et de formation continue conformément aux directives ont droit à une indemnisation
- 7 enfants au maximum par responsable breveté sont pris en compte
- Les enfants de 9 à 20 ans ont droit à une indemnisation

Responsable principal du camp : CHF 250.- forfait, au moins 5 nuitées

Responsable avec brevet 1 : CHF 3.- par jour/enfant

Responsable avec brevet 2 : CHF 5.- par jour/enfant